

	<p align="center">DOSSIER d'INSCRIPTION à la SELECTION pour l'ENTRÉE en IFAS de septembre 2021</p>	
<p align="center">INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DU LYCEE NELSON MANDELA</p>		 RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Les dossiers sont à télécharger sur internet : <http://www.lycee-mandela-marseille.fr>

Ouverture des inscriptions : Lundi 3 mai 2021

Dépôt des dossiers : Les dossiers sont à déposer ou adresser par voie postale en courrier recommandé avec accusé de réception **du lundi 03 mai au jeudi 10 juin 2021 à 23h59** – cachet de la poste faisant foi – à l'adresse ci-dessous :

IFAS du lycée polyvalent Nelson Mandela
14 Rue Louis REYBAUD
13012 MARSEILLE

Pour tout renseignement, vous pouvez joindre l'IFAS Nelson Mandela au 04 91 18 02 50 ou envoyer un mail à christine.aliotti@ac-aix-marseille.fr

ATTENTION : La conformité des pièces et la complétude du dossier sont les premiers critères d'évaluation. Tout dossier incomplet ou non conforme obtiendra la note de 0 sur 20.

- **Résultats de la sélection** : mardi 29 juin 2021 à 15h00
- **Début de la formation** : lundi 6 septembre 2021
- **Aucun frais afférent à la sélection n'est facturé aux candidats**




Capacité d'accueil autorisée : **30 places** réservées aux titulaires du Baccalauréat Professionnel Accompagnement Soins et Services à la Personne (ASSP) en application de l'arrêté du 12 avril 2021 portant diverses modifications relatives aux conditions d'accès aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant, Titre II Dispositions spécifiques, Article 9.

Attention : Le nombre définitif de places disponibles à l'entrée en formation peut évoluer en fonction des confirmations d'entrée en formation des candidats de l'année précédente en report de scolarité.

CONDITIONS D'ACCES A LA FORMATION

Pour être admis à suivre la formation conduisant au Diplôme d'Etat d'Aide-soignant, les candidat.e.s doivent :

- **Être âgé.e.s de 17 ans au moins** à la date de l'entrée en formation
- **Être reçu.e.s à l'épreuve de sélection** organisée par l'institut de Formation d'Aides-soignants
- **Être titulaire du Baccalauréat Professionnel ASSP à l'entrée en formation**

	<p align="center">DOSSIER d'INSCRIPTION à la SELECTION pour l'ENTRÉE en IFAS de septembre 2021</p>	
<p align="center">INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DU LYCEE NELSON MANDELA</p>		 RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

ÉPREUVES DE SÉLECTION

Modalités transitoires pour la rentrée de septembre 2021 (Arrêtés du 7 avril 2020 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant, du 30 décembre 2020 relatif à l'adaptation des modalités d'admission, aux aménagements de formation et à la procédure de délivrance de diplômes ou titres de certaines formations en santé dans le cadre de la lutte contre la propagation de la covid-19, du 5 février 2021 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant, du 12 avril 2021 portant diverses modifications relatives aux conditions d'accès aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant).

Dans le contexte exceptionnel de mobilisation nationale pour éviter la propagation de l'épidémie de covid-19, **l'entretien est supprimé**. La sélection est effectuée par le seul examen du dossier. Le dossier fait l'objet d'une cotation par un binôme d'évaluateurs composé d'un aide-soignant en activité professionnelle ou ayant cessé celle-ci depuis moins d'un an et d'un formateur infirmier ou cadre de santé d'un institut de formation paramédical. Toutefois, en cas d'empêchement lié à la gestion de la crise sanitaire, il est possible de solliciter un deuxième formateur infirmier ou cadre de santé d'un institut de formation paramédicale en lieu et place de l'aide-soignant en activité professionnelle.

La sélection se fait sur la base de l'examen du dossier, qui est noté sur 20 points.

A l'issue de l'examen des dossiers, et au vu de la note obtenue, le jury établit la liste de classement. Cette liste comprend une liste principale et une liste complémentaire.

Les membres du jury d'admission sont nommés par la directrice de l'institut de formation.




Les candidat.e.s ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10 sur 20 sont déclaré.e.s admis.es et sont classé.e.s en fonction de leur note et du nombre de places en liste principale ou en liste complémentaire. A note égale, est déclaré admis.e par ordre de priorité le.la candidat.e le.la plus âgé.e.

Les résultats comportant la liste des candidats admis en formation sont affichés dans chaque institut de formation et sont publiés sur le site de l'institut de formation.

Les candidats sont informés personnellement par écrit de leurs résultats.

Si, dans les sept jours ouvrés suivant l'affichage, un.e candidat.e classé.e sur la liste principale n'a pas confirmé par écrit son souhait d'entrer en formation, il.elle est présumé.e avoir renoncé à son admission, et sa place est proposée au.à la candidat.e inscrit.e en rang utile sur la liste complémentaire.

Les résultats de l'épreuve de sélection pour l'admission en IFAS sont valables pour la rentrée au titre de laquelle elle a été organisée.

	<p align="center">DOSSIER d'INSCRIPTION à la SELECTION pour l'ENTRÉE en IFAS de septembre 2021</p>	
<p align="center">INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DU LYCEE NELSON MANDELA</p>		 RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Par dérogation, le.la directeur.trice de l'institut de formation peut accorder, pour une durée qu'il détermine et dans la limite cumulée de deux ans, un report pour l'entrée en scolarité dans l'institut de formation:

1° Soit, de droit, en cas de congé pour cause de maternité, de rejet du bénéficiaire de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité, de report d'un contrat d'apprentissage ou pour la garde d'un enfant de moins de quatre ans ;

2° Soit, de façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par le.la candidat.e justifiant de la survenance d'un événement important l'empêchant de débiter sa formation. Tout.e candidat.e bénéficiant d'un report d'admission doit, au moins trois mois avant la date de rentrée prévue, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à ladite rentrée.

Par dérogation, sur demande écrite, les candidat.e.s classé.e.s en liste complémentaire et non admis.e.s à l'issue de la phase de sélection peuvent être admis.e.s dans un autre institut de formation après épuisement de sa liste complémentaire, pour cette même rentrée ou à la rentrée suivante.




L'admission définitive est subordonnée :

- A la production, au plus tard le jour de la rentrée, d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession d'aide-soignant.e ;
- A la production, avant la date d'entrée au premier stage, d'un certificat médical attestant que l'élève remplit les obligations d'immunisation et de vaccination prévues le cas échéant par les dispositions du titre 1^{er} du livre de la 3^{ème} partie législative du code de la santé publique.

PIECES A FOURNIR POUR LA COMPOSITION DU DOSSIER

La conformité des pièces et la complétude du dossier sont les premiers critères d'évaluation. Tout dossier incomplet ou non conforme obtiendra la note de 0 sur 20 pour non-respect des consignes.

- Fiche d'inscription fournie par l'IFAS et dûment complétée avec photo récente
- Photocopie recto/verso de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité (la CNI délivrée quand la personne est mineur.e ne bénéficie pas des 5 ans de prolongation de validité)
- Pour les ressortissants étrangers, un titre de séjour valide à l'entrée en formation
- Lettre de motivation manuscrite
- Curriculum vitae




	<p align="center">DOSSIER d'INSCRIPTION à la SELECTION pour l'ENTRÉE en IFAS de septembre 2021</p>	
<p align="center">INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DU LYCEE NELSON MANDELA</p>		 RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

- Document manuscrit, relatant, au choix du.de la candidat.e, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue, soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation
Ce document n'excède pas 2 pages
ATTENTION : tout document demandé « manuscrit » sera rejeté s'il est remis sous forme dactylographiée et entrainera un 0 sur 20 au dossier pour non-respect des consignes
- Une copie du Baccalauréat Professionnel ASSP portant au verso la mention manuscrite « J'atteste sur l'honneur que la copie est conforme à l'original », datée et signée
OU
Pour les élèves en classe de Terminale Bac Pro ASSP : un certificat de scolarité 2020-2021
- Une copie des bulletins scolaires de la 2nde à la Terminale
- Une copie des PFMP de la 2nde à la Terminale avec appréciations du tuteur
- Selon la situation du.de la candidat.e, les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs)
- Les candidat.e.s peuvent joindre tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive, ...) en lien avec la profession d'aide-soignant
- Une enveloppe « lettre suivie » libellée à votre nom et adresse
- Lorsque le niveau de français à l'écrit et à l'oral ne peut être vérifié à travers les pièces produites ci-dessus, au regard notamment du parcours scolaire, des diplômes et titres ou du parcours professionnel : une attestation du niveau de langue française égal ou supérieur au niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe. Ou, à défaut : tout autre document permettant d'apprécier les capacités et les attendus relatifs à la maîtrise du français à l'oral

POUR INFORMATION

VACCINATIONS :

<p align="center"><u>Vaccinations obligatoires et certificats médicaux à fournir à l'admission en IFAS</u></p>	<p>Les vaccinations obligatoires pour l'entrée en formation d'aide-soignant sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - BCG (Test tuberculique) - DIPHTERIE-TETANOS-POLYOMELITE (DT POLIO) - HEPATITE VIRALE B <p>Sont exigés au moment de l'admission en IFAS :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un certificat médical attestant de ces vaccinations - Un certificat établi par un médecin agréé par l'ARS attestant que vous êtes apte à suivre la formation d'aide-soignant <p>Merci à vous de vous en préoccuper dès à présent</p>
--	---

	<p align="center">DOSSIER d'INSCRIPTION à la SELECTION pour l'ENTRÉE en IFAS de septembre 2021</p>	
<p align="center">INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DU LYCEE NELSON MANDELA</p>		 RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

CANDIDAT.E EN SITUATION DE HANDICAP :

Les candidat.e.s sollicitant des aménagements durant la formation doivent transmettre à l'IFAS l'avis du médecin agréé par l'ARS www.paca.ars.sante.fr désigné par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) précisant les modalités à appliquer. Le/la directeur.trice évaluera la faisabilité des aménagements prescrits.

DESCRIPTIF DE LA FORMATION :

Pendant toute la durée de la formation, les élèves sont sous statut scolaire.

La formation est gratuite, donc les élèves aides-soignants ne bénéficient pas d'allocations et/ou de revenus, ni d'indemnités, qui sont réservés aux demandeurs d'emploi ou aux personnes en formation continue.

Dès l'admission, il vous sera possible d'effectuer une demande d'aide régionale.

La formation se déroule sur une année scolaire, de septembre 2021 à juin 2022, au cours de laquelle les élèves bénéficieront : des heures de formation théorique et pratique nécessaires à l'obtention du diplôme d'Etat d'aide-soignant, de stages dans des établissements sanitaires et sociaux ou médicosociaux, d'un accompagnement pédagogique individualisé et d'une formation obligatoire à l'obtention de l'Attestation de Formation aux Gestes et Soins d'Urgence (AFGSU).

Avant la fin de la formation, les élèves devront être en possession de l'AFGSU de niveau 2, d'un coût d'environ 200 euros. Le coût de cette formation est à la charge de l'élève.

La présence aux cours, stages, travaux dirigés et suivis pédagogiques est obligatoire.

Les IFAS sont actuellement dans l'attente de la parution d'un nouvel arrêté modifiant l'organisation pédagogique et le contenu de la formation.

A ce jour, nous n'avons pas connaissance des modifications qui seront apportées et des équivalences qui seront accordées aux titulaires du baccalauréat ASSP.